

## **Réunion ordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

### **PROCÈS-VERBAL**

Date : le 18 novembre 2025

Heure : 18 h 30

Présents / présentes :

- D. Guitard, maire
- J. Olivier, maire suppléant
- R. Arseneau, conseiller
- A. Bard-Lavigne, conseillère
- B. Couturier, conseillère
- O. Dilhac, conseiller
- C. Doucet, conseiller
- G. Frenette, conseiller
- M. Larivière, conseillère

Absents / Absentes :

- A. Noël, conseillère

Administrations :

- P. Fongemie, directeur général
- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
- M-A Godin, directeur services aux citoyens
- M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
- R. Doucet, trésorier
- B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
- R. Peñarroya, analyste technique senior
- B. Robichaud, avocate municipale

#### **1. APPEL À L'ORDRE**

Le maire ouvre la séance, appelle la rencontre à l'ordre.

#### **2. CONSTATATION DU QUORUM**

La greffière adjointe confirme le quorum.

### **3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

### **4. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **4.1 Distribution de subventions et de dons discrétionnaires - 4e trimestre**

Le conseiller Arseneau prend la parole au nom du comité des dons et fait le point sur les recommandations du comité. Une résolution sera présentée au point 12.3.

### **5. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** B. Couturier, conseillère

**Appuyé par** C. Doucet, conseiller

Que l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**Motion adoptée**

### **6. PRÉSENTATIONS**

#### **6.1 Présentation publique - Plan municipal de Belle-Baie par Véronique Proulx**

L'urbaniste de la CSR chaleur, Mme Véronique Proulx, présente le processus entourant l'élaboration du nouveau plan municipal. Elle explique les étapes antérieures déjà complétées, le contexte de conformité réglementaire ainsi que les exigences découlant de la réforme provinciale. Elle effectue également un survol des grandes lignes de cette réforme.

Mme Proulx souligne que, conformément aux nouvelles dispositions provinciales, les municipalités issues des regroupements doivent adopter un nouveau plan municipal et un arrêté de zonage d'ici 2028.

Elle présente ensuite le nouveau plan municipal proposé, lequel est requis afin d'englober l'ensemble des nouvelles entités formant la Ville de Belle-Baie. Elle expose les grandes orientations du document et les étapes à venir dans le processus d'adoption.

## 6.2 Commentaires du public

### Résumé des interventions du public

Les citoyens ont soulevé divers enjeux concernant la langue, l'environnement, les services publics et la planification territoriale. Certains ont demandé l'adoption d'un statut bilingue, une meilleure protection du territoire et de la biodiversité, ainsi qu'une réduction de la tonte pour favoriser les pollinisateurs. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'absence de service cellulaire à Sormany, du manque de services de santé, et de l'avenir des parcs municipaux.

D'autres interventions portaient sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment l'érosion côtière, les inondations et la gestion des feux de forêt. Des questions ont également été soulevées concernant la densification proposée dans certains secteurs résidentiels, le devenir des terrains municipaux déclarés excédentaires, ainsi que la réglementation permettant ou non l'installation de plus d'une roulotte sur des terrains situés à l'intérieur des terres.

## 7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

### 7.1 Séance ordinaire publique tenue le 21 octobre 2025

**Proposé par** R. Arseneau, conseiller

**Appuyé par** M. Larivière, conseillère

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique tenue le 21 octobre 2025 soit approuvé comme distribué.

**Motion adoptée**

### 7.2 Séance d'urgence publique tenue le 28 octobre 2025

**Proposé par** B. Couturier, conseillère

**Appuyé par** A. Bard-Lavigne, conseillère

Que le procès-verbal de la séance d'urgence publique tenue le 28 octobre 2025 soit approuvé comme distribué.

**Motion adoptée**

### **7.3 Séance extraordinaire publique tenue le 12 novembre 2025**

**Proposé par** G. Frenette, conseiller  
**Appuyé par** J. Olivier, maire suppléant

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire publique tenue le 12 novembre 2025 soit approuvé comme distribué.

**Motion adoptée**

## **8. EXPOSÉS ET SUIVIS DES DOSSIERS - MEMBRES DU CONSEIL**

### **8.1 Conseiller C. Doucet**

Le conseiller Doucet fait un survol des réunions et des activités auxquelles il a assisté depuis la présentation de son dernier rapport, en date du 17 juillet 2025.

### **8.2 Conseiller O. Dilhac**

Le conseiller Dilhac présente son rapport de conseiller, couvrant la période débutant au mois d'octobre. Il exprime également son appui à un commentaire formulé par une résidente concernant les réseaux cellulaires. Il mentionne de plus que la question des maisons mobiles devrait être abordée, particulièrement dans le contexte actuel de crise du logement.

### **8.3 Conseiller R. Arseneau**

Le conseiller Arseneau présente son rapport de conseiller, depuis son dernier rapport en date du 16 septembre 2025.

### **8.4 Conseillère A. Bard-Lavigne**

La conseillère Bard-Lavigne mentionne qu'elle n'a rien à signaler depuis son dernier rapport, aucune rencontre n'ayant eu lieu. Elle demande toutefois une mise à jour concernant le dossier de l'éco-marché.

### **8.5 Maire Guitard**

Le maire Guitard présente son rapport de maire, couvrant la période débutant le 23 octobre 2025.

## **9. EXPOSÉS ET SUIVIS DES DOSSIERS - ADMINISTRATION**

Le directeur général fait rapport au nom de l'équipe d'administration sur les dossiers en cours, résumant les principales activités et suivis administratifs. Il répond également aux questions des membres du conseil.

## **10. RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le rapport de correspondance fut envoyé par courriel le 13 novembre 2025.

## **11. FINANCES**

### **11.1 Présentation - Annexe 1 de l'arrêté 2025-08 - Arrêté de la Municipalité de Belle-Baie concernant les services et redevances d'eau et égout**

Le trésorier présente l'annexe 1, soit le tableau des unités de service eau et égout du nouvel arrêté proposé concernant les services et redevances d'eau et d'égout. Il effectue un survol du travail d'uniformisation des nouvelles unités et explique les changements apportés.

## **12. RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

### **12.1 Proposition de l'arrêté 2025-08 - Arrêté de la Municipalité de Belle-Baie concernant les services et redevances d'eau et égout**

#### **12.1.1 Première lecture**

**Proposé par** M. Larivière, conseillère

**Appuyé par** C. Doucet, conseiller

ATTENDU QUE l'arrêté 2025-08 a pour objet de réglementer les services et les redevances d'eau et d'égout applicables aux citoyens desservis par ces services sur le territoire de la municipalité de Belle-Baie;

ATTENDU QUE les anciennes municipalités maintenant regroupées au sein de Belle-Baie possédaient chacune leurs propres arrêtés concernant les services et redevances d'eau et d'égout, et que l'adoption de l'arrêté 2025-08 aura pour effet d'abroger et remplacer ces anciens arrêtés;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 70 (1 c) de la Loi sur la gouvernance locale, l’arrêté 2025-08 sera affiché sur le site Web officiel ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QUE les citoyens peuvent consulter l’arrêté proposé en communiquant avec la greffière municipale pendant les heures normales de bureau;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 15 (3) de la Loi sur la gouvernance locale, tout arrêté municipal doit être lu trois fois, par titre, lors de son adoption;

IL EST RÉSOLU QUE l’arrêté 2025-08, intitulé « Arrêté de la Municipalité de Belle-Baie concernant les services et les redevances d’eau et d’égout », soit présenté pour une première lecture, par titre, en vue de son adoption; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l’administration à annuler toutes les anciennes ententes de paiement dès l’entrée en vigueur du présent arrêté, à accorder un délai d’un (1) an aux propriétaires ayant un solde impayé pour régulariser leur situation, et à conclure au besoin des plans de paiement échelonnés.

**Motion adoptée**

## **12.2 Modification de la politique P2025-07 - Politique de cession de propriétés à des fins de création de logements**

**Proposé par** J. Olivier, maire suppléant

**Appuyé par** G. Frenette, conseiller

Attendu que la Ville souhaite mettre à jour la politique P2025-07 – Politique de cession de propriétés à des fins de création de logements afin de mieux refléter les besoins actuels;

Il est résolu que l’article 5 de ladite politique soit modifié afin d’y ajouter la disposition suivante :

- Toute demande présentée par un organisme sans but lucratif fera l’objet d’une évaluation au cas par cas.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Conflit</b>
Joël Olivier	X		
Ronnie Arseneau	X		
Anne Bard-Lavigne	X		
Brigitte Couturier			X
Olivier Dilhac	X		
Charles Doucet	X		
Gaston Frenette	X		
Marie Lariviere	X		
<b>Résultats</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Motion adoptée (7 à 1)**

**12.3 Distribution de subventions et de dons discrétionnaires par la Municipalité de Belle-Baie - 4e trimestre**

**Proposé par** C. Doucet, conseiller  
**Appuyé par** O. Dilhac, conseiller

Entendu que le comité de dons s'est réuni le 28 octobre afin d'examiner les demandes reçues pour le 4e trimestre;

Entendu que les demandes suivantes avaient déjà été approuvées dans le cadre d'ententes antérieures:

**Les dons destinés aux écoles sont accordés afin de soutenir les besoins primaires :**

- ESN : 1 500 \$
- École La Croisée : 1 500 \$
- École Tournesol : 1 500 \$
- École Le Domaine-Étudiant : 1 500 \$
- École Carrefour-Étudiant : 1 500 \$

**Autres ententes antérieures :**

- La Barque – fête de Noël : 1 000 \$
- Légion royale canadienne : 500 \$
- Noël Chaleur-eux : 1 000 \$

Entendu que les membres du comité de dons recommandent une contribution de 250 \$ à l'Association des plus belles baies du monde;

Entendu que le comité recommande également de supporter Opération Nez rouge en proposant :

- une contribution de 250 \$, accompagnée d'un engagement bénévole d'une soirée de la part des élus et de l'administration;
- ou à défaut une contribution de 500 \$;

Qu'il soit résolu que les membres du conseil acceptent les recommandations du comité de dons, subventions et commandites pour le 4e trimestre 2025, telles que présentées.

**Motion adoptée**

## **12.4 Budget 2026**

### **12.4.1 Budget du fonds de fonctionnement général 2026**

**Proposé par** B. Couturier, conseillère  
**Appuyé par** R. Arseneau, conseiller

Que conformément à l'article 99 (2) de la Loi sur la gouvernance locale, la somme de 19,163,514 \$ soit le budget total de fonctionnement de la municipalité de Belle-Baie; et

Que la somme de 15,553,125 \$ soit le mandat pour l'année 2026; et

Que les taux d'imposition, par tranche de 100 \$ d'évaluation, soient les suivants :

- Secteur Beresford: 1,5773
- Secteur Petit-Rocher: 1,5773
- Secteur Pointe-Verte: 1,5773

- Secteur Nigadoo: 1,5773
- Secteur Belle-Baie Nord: 0,8900
- Secteur Belle-Baie Sud: 0,8900
- Secteur Petit-Rocher Nord-Sud: 0,8900

Il est résolu que les membres du conseil ordonnent et prescrivent que le mandat soit prélevé par le ministre des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation et se trouvent dans le territoire de la municipalité de Belle-Baie ».

**Motion adoptée**

#### **12.4.2 Budget du fond de fonctionnement du service d'eau et d'eaux usées 2026**

**Proposé par** M. Larivière, conseillère  
**Appuyé par** C. Doucet, conseiller

Attendu que conformément à l'article 117 (4) de la Loi sur la gouvernance locale, le budget total de fonctionnement du service d'eau et d'évacuation des eaux usées pour 2026 comprendra des revenus de 4,170,533 \$ et des dépenses de 4,170,533 \$ ; et

Attendu que le taux annuel par unité pour l'eau sera de 396 \$ pour les utilisateurs desservis par le système du secteur de Petit-Rocher et de 600 \$ pour les utilisateurs desservis par le système du secteur de Beresford; et

Que le taux annuel par unité pour les utilisateurs desservis par le système d'égout sera de 444 \$ pour l'ensemble de la municipalité.

**Motion adoptée**

**12.5 Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu du paragraphe 111 de la Loi sur l'urbanisme, visant le nouveau plan municipal et le nouvel arrêté de zonage**

**Proposé par** J. Olivier, maire suppléant  
**Appuyé par** A. Bard-Lavigne, conseillère

Considérant que la municipalité de Belle-Baie élabore actuellement l'arrêté de zonage pour l'ensemble de son territoire suivant la réforme provinciale;

Considérant que le paragraphe 111 (1) de la Loi sur l'urbanisme prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté;

Il est donc résolu que :

1. Adoption et abrogation d'arrêtés antérieurs

L'arrêté 2025-07 intitulé « Arrêté de zonage de la Municipalité de Belle-Baie » abrogera et remplacera les arrêtés suivants :

- Plan rural intitulé « Arrêté no 59-01-2011 adoptant le plan rural du Village de Pointe-Verte » fait et adopté le 27 septembre 2011, ensemble ses modifications;
- Plan rural intitulé « Arrêté no 78-00-2020 adoptant le plan rural de Petit-Rocher » fait et adopté le 23 novembre 2020, ensemble ses modifications;
- Plan rural intitulé « Arrêté no 23-2014 adoptant le plan rural du Village de Nigadoo » fait et adopté le 16 juin 2014, ensemble ses modifications;
- Arrêté de zonage intitulé « Arrêté no 25-2010 adoptant l'arrêté de zonage de la Municipalité de Beresford » fait et adopté le 10 janvier 2011, ensemble ses modifications;
- Plan rural intitulé « Règlement ministériel 17-DRB-004-00 pour le secteur d'aménagement de Dunlop-Robertville » fait et adopté le 6 juin 2017, ensemble ses modifications.

2. Publication des avis publics

La greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil, de donner dans les délais prescrits au paragraphe 111 (1), les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111 (4) de la Loi sur l'urbanisme.

### 3. Audiences publiques

Deux audiences publiques, au cours desquelles seront examinées les objections écrites à l'arrêté de zonage, auront lieu les

- 6 janvier 2026 à 18h30 à la salle municipale Petit-Rocher située 582, rue Principale à Belle-Baie.
- 7 janvier 2026 à 18h30 au club de l'âge d'or situé au 2057, route 322, secteur Robertville de Belle-Baie.

### 4. Dépôt des objections écrites

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés à la greffière municipale, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 22 décembre 2025 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixé ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant au bureau municipal.

**Motion adoptée**

## 12.6 Budget de la Commission de services régionaux chaleur

**Proposé par** C. Doucet, conseiller

**Appuyé par** J. Olivier, maire suppléant

ENTENDU QUE les membres du conseil municipal de Belle-Baie ont reçu la proposition de budget de la CSR Chaleur pour 2026 ;

ENTENDU QUE la ville de Belle-Baie a demandé une ventilation des coûts de l'urbanisme à quelques reprises sans avoir reçu cette information ;

ENTENDU QUE selon l'article 18.4 (2)(b) de la Loi sur la prestation des services régionaux où il est déterminé que pour qu'il y ait un partage des coûts d'une infrastructure, le propriétaire de l'élément d'infrastructure en question

(i) est d'accord que le comité soit chargé de sa surveillance, et

(ii) présente un rapport détaillé sur les finances et l'exploitation de l'élément d'infrastructure, y compris une évaluation de son utilisation ;

ENTENDU QUE ce principe est la base de la reddition de comptes envers nos citoyens et démontre une transparence ;

ENTENDU QUE la ville de Belle-Baie n'a jamais reçu une évaluation de l'utilisation du Centre KC Irving et il n'existe pas de comité chargé de sa surveillance ;

Il est donc résolu QUE les deux membres de notre municipalité siégeant sur le conseil d'administration de la CSR Chaleur votent CONTRE l'adoption du budget 2026 de la CSR Chaleur.

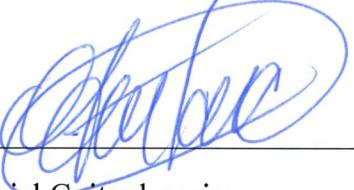
**Motion adoptée**

### **13. INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention du public.

### **14. AJOURNEMENT**

La séance fut levée à 20 h 52.

  
Daniel Guitard, maire

  
Danica Boudreau, greffière adjointe

